IMT Nuremberg Archives

H – 4669

International Court of Justice

RF 746

Je soussigné SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le document N° RF 746 reproduisant le texte de l'ordonnance du 2 février 1943 concernant la déclaration des hommes et des femmes en vue de l'accomplissement de tâches intéressant la défense nationale, parue au V.E. en date du 5/2/43 N° 3 p.26 est conforme à l'original.

Serge Fuster

A 100541

H4669 – 0002

H4669 - 0003

746

C.A. 22.1943
B.O.A. 1943.3.26
Publiée le 5.2.1943

-:-:-:-:-

ORDONNANCE DU 2 FEVRIER 1943 CONCERNANT LA DECLARATION DES HOMMES & DES FEMMES EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE TACHES INTERESSANT LA DEFENSE NATIONALE -

-:-:-:-:-:-

Article premier

L'ordonnance du Délégué Général pour l'Organisation du travail en date du 27 Janvier 1943, et relative à la déclaration des hommes et des femmes en vue de l'accomplissement de tâches intéressant la Défense Nationale (R.G.B.I. I ,p.67), ainsi que les règlements qui s'y réfèreront, sont déclarés applicables en Alsace.

Article deux

Le Chef de l'Administration Civile en Alsace , département des Finances et de l'Economie, peut édicter des dispositions réglementaires et administratives spéciales pour assurer l'exécution de la présente Ordonnance.

-:-:-:-

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
IRF Exhibit 746
Filed 2/1/46

A 100542

H4669 – 0004

RF 746

H4669 – 0005

H-4669

RF
746

A 100540

RF 746